

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**107ème anniversaire de la
Bataille de Verdun
25 juin 2023
Circulation et stationnement**

AGV2023_0244

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant les cérémonies officielles du 107^{ème} anniversaire de la Bataille de Verdun le 25 juin 2023 le déplacement en cortège de la sortie de la Messe, de la Cathédrale au monument «Aux Enfants de Verdun Morts pour la France» place de la Nation, à partir de 11h45

Considérant le déplacement en cortège du monument «Aux Enfants de Verdun Morts pour la France», place de la Nation, à l'Hôtel de Ville, rue du président Poincaré à partir de 12h45

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement pendant la cérémonie,

ARRETE :

Article 1 : Restriction circulation

La circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et de sécurité est interdite le 25 juin 2023 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la cérémonie:

- Pont Chaussée,
- Place de la Nation,
- Avenue du Général Mangin à partir de l'office du Tourisme,
- Quai de la République,

Article 2 : Sécurisation

Blocage en dynamique, au fur et à mesure de l'avancée du cortège :

1ère partie de la cérémonie (de la cathédrale jusqu'à la place de la nation):

- place Monseigneur GINISTY

- rue de la Belle Vierge
- rue Châtel
- rue Saint Oury
- rue de la Magdeleine
- rue Mazel

2ème partie de la cérémonie (de la place de la nation à l'Hôtel de Ville) :

- Un véhicule en dynamique sera présent sur le site afin d'assurer la sécurité à l'angle du quai de la République et de la place Chevert.
- rue du Président Poincaré jusqu'à la rue Gambetta.

Sont implantés des plots et/ou voitures :

- A l'angle du Quai de la République et de la rue de la Liberté avec sortie des véhicules vers l'avenue de Douaumont
- A l'angle de la rue du Puty et du Quai de la République
- Avenue du Général Mangin au niveau de l'Office du Tourisme
- Rue des Frères Boulhaut au niveau de la Tour Chaussée et 1 véhicule fixe pour sécuriser et déplacement pour les secours.

Sont implantés des barrières :

- A l'angle de la place Chevert et du quai de la République
- Place Chevert côté Pont Legay et place Chevert côté Bar le Club

Des barrières directionnelles :

- Au rond point Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Mangin,
- A l'angle de la rue du Puty et de l'avenue de Douaumont,
- A l'entrée de la rue des Frères Boulhaut

Article 3 : Stationnement :

Le Stationnement est interdit et gênant de **10h00 jusqu'à la fin de la cérémonie**

- Parking situé en face de l'office de tourisme, réservé aux porte-Drapeaux
- Place de la Nation
- Quai de la République
- Place Chevert

Article 4 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 5 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation seront mises en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 8: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 9: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,

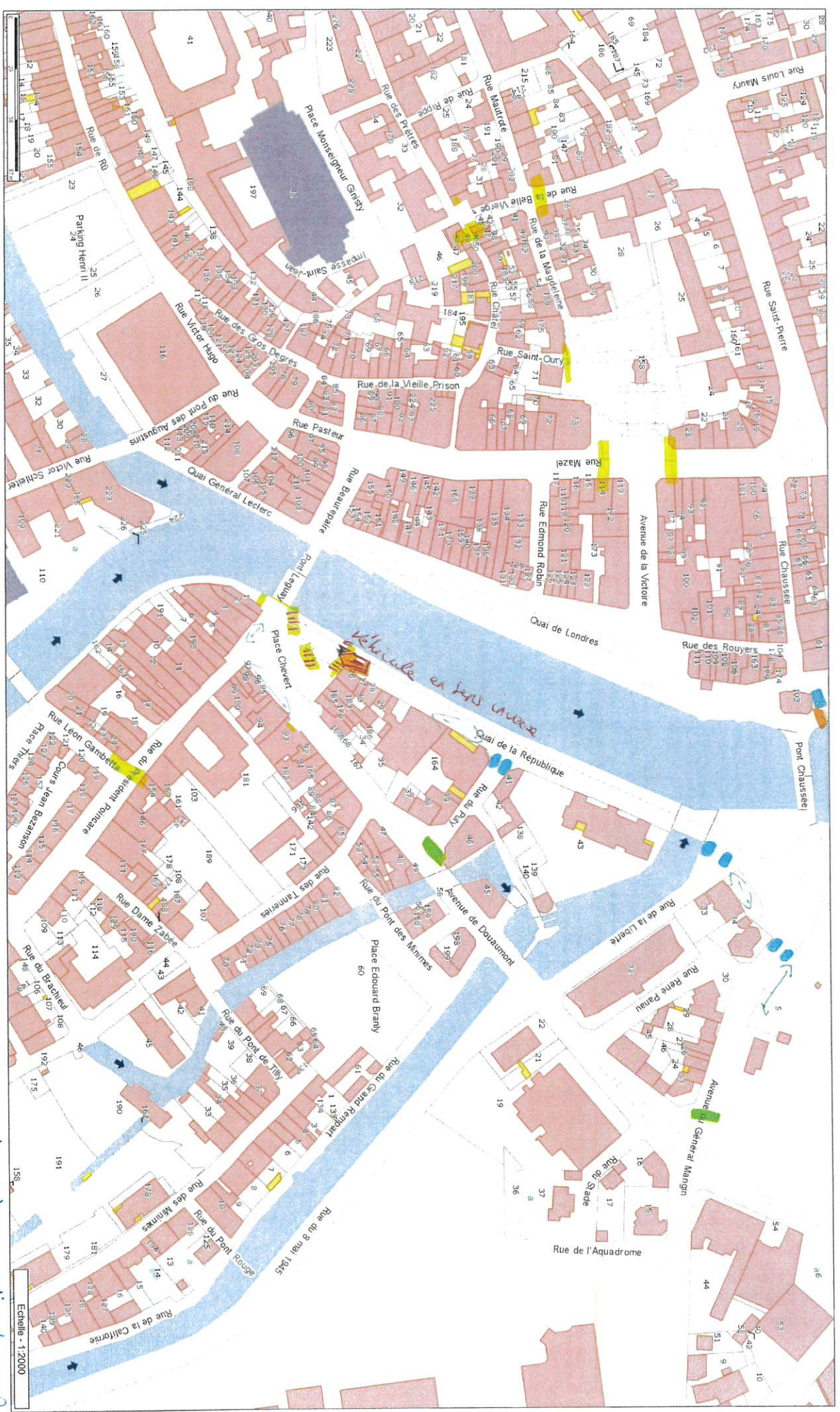


Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

107 ans anniversaire de La Bataille de Verdun 25 Juin 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Stationnement interdiction
plots

Pavillage dynamique
bâtiments
usages
E=200

bâtiments de direction

Echelle : 1/2000